

PROMOTION 2026/2029

Nous avons le plaisir de vous compter parmi les étudiants infirmiers de 1^{ère} année pour la scolarité 2026/2027.

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription

Il se décompose en 4 parties

L'article 17 de l'arrêté du 22 décembre 2025 fixe les dates limites d'inscription administrative :

Acceptation de la proposition d'admission	Dossier complet à déposer à l'IFSI du Pays d'Erstein sur RDV	
Entre le 02/06/26 et le 11/07/26	Au plus tard le 17/07/26 – 12h00	Bureau du secrétariat De 8h00 à 12h00 – de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi
Entre le 11/07/26 et le 23/08/26	Au plus tard le 24/08/26 – 16h00	⚠ Pas de dépôt de dossier du 10 au 16 août 2026
A partir du 17/08/26	Dans les plus brefs délais et au plus tard le 24/08/26 – 16h00	Par voie postale en A/R : IFSI du Pays d'Erstein 2 rue de la Laine Peignée 67150 ERSTEIN

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

La date de la rentrée est fixée au **Lundi 31 Août 2026 à 8 h 30.**

Nous vous remercions de compléter avec soin l'ensemble des documents demandés et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Toute l'équipe de l'IFSI du Pays d'Erstein se réjouit de vous accueillir prochainement au sein de l'institut.




Claudine CLEMENT
Directrice des soins
Directrice de l'IFSI

⚠️ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Le questionnaire d'identité complété, daté et signé.
- Une photo d'identité couleur (attention : notez votre nom et prénom au dos de la photo).
- La photocopie de votre pièce d'identité (CNI, Passeport ou titre de séjour) en cours de validité à la date de la rentrée
- L'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale en cours de validité à la date de la rentrée
- L'attestation d'assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile de l'étudiant
- L'autorisation du droit à l'image complétée, datée et signée
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée
- La fiche d'information relative à l'attestation d'honorabilité complétée, datée et signée
- La fiche de renseignements pour le paiement des indemnités de stage + **RIB de l'étudiant**

DIPLOMES

- La photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat
- La photocopie de votre diplôme du baccalauréat (pour les nouveaux bacheliers, dès réception)
- La photocopie des diplômes obtenus autres que baccalauréat (or Diplôme National du Brevet)
- L'attestation **Eric Naric** pour les baccalauréats et autres diplômes étrangers.
- La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- L'attestation de formation PIX

DOCUMENTS UNIVERSITAIRES A FOURNIR A L'IFSI

- L'attestation CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) d'un montant de 105 € (tarif 2025)
Voir explications page 10 / 11 / 12
- Le certificat de scolarité 2026/2027 de l'Université de Strasbourg. **Cette inscription est gratuite.**
Voir explications page 10 / 11 / 12
- Le justificatif de paiement des droits d'inscription 2026/2027 à l'Université de Strasbourg d'un montant de 178 €
Voir explications page 10 / 11 / 12

⚠️ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Avez-vous le permis de conduire ?

Oui

Non

Avez-vous un véhicule ?

Oui

Non

VOTRE FAMILLE

	NOM et PRÉNOM	ANNÉE de NAISSANCE	PROFESSION
PÈRE
MÈRE.....
FRÈRES

SŒURS

CONJOINT.....
ENFANTS.....

Personne n° 1 à prévenir en cas d'urgence

NOM et Prénom :

Lien de parenté :

☎ domicile

☎ portable.....

☎ professionnel

Si cette personne, n'habite pas avec vous, merci de préciser son adresse

.....

.....

.....

Personne n° 2 à prévenir en cas d'urgence

NOM et Prénom :

Lien de parenté :

☎ domicile

☎ portable.....

☎ professionnel

Si cette personne, n'habite pas avec vous, merci de préciser son adresse

.....

.....

.....

Fait à : **le :**

Signature de l'étudiant :

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Promotion 2026/2029

Je soussigné(e) Nom – Prénom

Né(e) le :

Demeurant (adresse complète) :

.....

Autorise

N'autorise pas

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Pays d'Erstein du Centre Hospitalier d'Erstein représenté par Mme Claudine CLEMENT, Directrice des Soins et Directrice de l'IFSI, 2 rue de la Laine Peignée 67150 ERSTEIN

Dans le cadre de la formation dans l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

à me filmer, m'interviewer, prendre des photos de moi-même

à utiliser ma photo pour le trombinoscope interne à l'IFSI

a photographier, filmer et à utiliser l'image de **mon enfant mineur** :

Nom – Prénom : né(e) le :

Demeurant (adresse complète) :

.....

Les photos, le film ou l'interview sont destinés à être publiés dans les documents édités par la direction de la communication et par l'équipe pédagogique de l'IFSI.

Il peut notamment s'agir des journaux internes (*la lettre, journal, impressions*), de dépliants ou brochures. Ils peuvent également servir à illustrer le site intranet du Centre Hospitalier d'Erstein, le site internet, les réseaux sociaux et l'écran d'affichage de l'IFSI du Pays d'Erstein.

J'autorise l'Institut de Formation en Soins infirmiers du Pays d'Erstein à dupliquer ces photos, films ou interviews pour d'autres organismes ou médias dans le but d'illustrer un article traitant du de l'Institut de Formation en soins Infirmiers ou du Centre Hospitalier d'Erstein en France ou dans un autre pays. Cette autorisation est valable 3 ans pour des publications quel que soit le support connues ou inconnues à ce jour : (papier, vidéo, électronique, ...)

Je reconnais expressément être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou mon nom.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous avez à tout moment un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Cette autorisation, peut, à tout moment, être résiliée.

Fait à Erstein, le :

Signature de l'étudiant :

Signature des parents pour les étudiants mineurs :

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) _____ admis(e) en formation en Soins Infirmiers, certifie :

Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion définitive de formation dans un autre IFSI.

Ne pas revendiquer la reprise de crédits (ECTS) ou d'ancienneté issus d'une précédente formation dans un IFSI.

Fait à : _____

Le _____

Signature de l'étudiant



Centre Hospitalier Erstein

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
2 RUE DE LA LAINE PEIGNEE - 67150 ERSTEIN

Claudine CLEMENT

Directrice des Soins
Directrice de l'institut de formation

Dominique STUDLER

Directrice adjointe
Cadre supérieur de santé

Affaire suivie par

Madame Laurie THAUDIERE
Assistante de formation

☎ 03 88 75 36 51

✉ secretariat@ifsi-ch-erstein.fr
www.ifsi-pays-erstein.fr

Information relative à l'attestation d'honorabilité

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Date de naissance :

Promotion / Année de formation :

atteste avoir été informé(e) que, dans le cadre de certains stages effectués auprès de structures accueillant des enfants, la présentation d'une **attestation d'honorabilité** peut être exigée par la structure d'accueil.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations suivantes :

- L'attestation d'honorabilité est un document **exigé par l'employeur ou la structure de stage et ne constitue pas une pièce du dossier administratif de formation.**
- L'institut de formation **n'est pas l'employeur et n'archive pas ce document**, qui comporte des informations d'ordre pénal.
- Il m'appartient d'effectuer **personnellement les démarches d'obtention**, <https://honorabilite.social.gouv.fr/jai-besoin-dune-attestation-dhonorabilite>
- L'attestation doit être **datée de moins de six mois** à la date de présentation à la structure d'accueil et peut nécessiter un **renouvellement** au cours de la formation.
- Le document doit être transmis **directement par mes soins à la structure d'accueil**, préalablement à l'entrée en stage.
- L'absence de présentation d'une attestation conforme et valide peut entraîner **l'impossibilité d'accéder au stage** et une modification de mon parcours de formation.
- Cette obligation administrative est susceptible de se renouveler **tous les trois ans et/ou à chaque changement d'employeur** dans le cadre de mon exercice professionnel futur.

Fait à :

Le :

Signature de l'étudiant(e) :

(Précédée de la mention « Lu et pris connaissance »)

INFORMATIONS PRATIQUES

MATÉRIEL A PRÉVOIR A LA RENTRÉE

- 2 tenues de travail : Pantalons et tuniques blanches.
- Prévoir **une souris d'ordinateur** pour l'utilisation de la salle informatique de l'IFSI et une ramette de papier pour les impressions.
- Il est important que chaque étudiant puisse être équipé **d'un ordinateur, d'une connexion internet et d'une imprimante** afin de pouvoir effectuer les travaux demandés à domicile.

Facultatif :

- Possibilité d'achat d'une carte photocopies : prix de la carte 5 € + chargement pour 100 copies 6,10 €.

LIVRES

Nous vous diffusons la liste des livres utilisés durant la formation au sein de l'IFSI du Pays d'Erstein.

EAN	Désignation	Prix indicatif TTC €
9782294772405	DIAGNOSTICS INFIRMIERS INTERVENTIONS ET RESULTATS. ANNIE PASCAL ET ELIANE FRECOM VALENTIN 7 ^{ème} Edition ELSEVIER MASSON	29,90
9782807327054	MANUEL D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES GERARD J TORTORA ET BRYAN DERRICKSON DEBOECK SUPERIEUR (Édition antérieure possible)	49,90
	DICTIONNAIRE MEDICAL	Selon choix de l'étudiant

RENTREE

- **Le lundi 31 Août 2026 à 8 h 30**
L'inscription à notre Espace pédagogique se fera à la rentrée.

RESTAURATION

L'IFSI du Pays d'Erstein dispose d'un réfectoire de 50 places équipé de micro-ondes et d'un réfrigérateur pour les personnes souhaitant se restaurer sur place.

Vous trouverez également **un self au Centre Hospitalier d'Erstein** situé à 5 min en voiture avec possibilité de repas à 1euros. Vous avez également divers points de restauration rapide à proximité de l'Institut.

STATIONNEMENT

Un parking public situé à gauche de l'IFSI et des places de parking dans les rues alentours sont disponibles gratuitement. Il est **interdit** de se garer sur le parking du supermarché en face de l'IFSI sous risque de verbalisation.

CONGÉS SCOLAIRES DE 1^{ère} ANNEE

- du 21 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus
- du 26 avril au 2 mai 2026 inclus
- du 28 juin au 30 août 2027 inclus

CVEC et inscription administrative à l'université

Promotion 2026/2029

1. La CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus)

⚠ Si votre employeur vous finance la formation, vous n'avez que l'inscription à UNISTRA à effectuer.

<https://cvec.etudiant.gouv.fr>

2. Les droits d'inscription à l'université de Strasbourg – UNISTRA

Des droits d'inscription d'un montant de 178€ sont à régler à l'UNISTRA pour chaque année de formation. L'acquittement de ces droits d'inscription est **obligatoire pour toute entrée en formation**.

Le règlement de ces droits se fera directement auprès de l'UNISTRA via le lien suivant :

<https://iaprimo.unistra.fr/iaprimo/ident1.jsf>

Merci de fournir à l'IFSI l'attestation de paiement de ces droits d'inscription.

⚠ Votre inscription sera considérée comme définitive qu'après le paiement de ces droits d'inscription

3. L'inscription administrative à l'université de Strasbourg - UNISTRA

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide-1>

⚠ L'inscription est gratuite. Si l'on vous affiche un montant à payer, c'est que vous avez probablement fait une erreur à la saisie des informations, il faut recommencer.

Plusieurs points importants :

- Il faut d'abord s'acquitter du paiement de la CVEC pour pouvoir vous inscrire à l'UNISTRA
- Il faut s'inscrire immédiatement à l'UNISTRA une fois le paiement de la CVEC effectué (Avec votre numéro CVEC 2026/2027 qui débute par STR)
- Pour les étudiants financés par leur employeur et dont la CVEC n'est pas nécessaire, merci d'envoyer un mail à : med-paramedical@unistra.fr pour expliquer votre situation

→ Si vous rencontrez des difficultés pour votre inscription, vous pouvez prendre contact avec le service en charge des inscriptions : med-paramedical@unistra.fr

Payer la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Avant de s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur, il est obligatoire de s'acquitter d'une CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus).

Conformément aux dispositions issues de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur sont assujettis au paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), sauf cas d'exonération prévus par la réglementation.

1. Qu'est-ce que la Contribution de Vie Etudiante et de Campus ?

La CVEC est une contribution d'un montant forfaitaire de 105€ (tarif 2025) destinée à favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Elle est due une seule fois par année universitaire, même en cas d'inscriptions dans plusieurs formations relevant de l'enseignement supérieur. Le code CVEC débutera par STR.

La CVEC contribue notamment au développement des services de santé étudiante, des actions de prévention, de l'accompagnement social, des activités culturelles et sportives ainsi qu'au soutien des initiatives étudiantes.

Enfin, elle doit conférer aux établissements supérieurs la possibilité de promouvoir l'art et la culture dans leurs locaux.

2. Qui doit payer la CVEC ?

Tous les candidats à l'enseignement supérieur, sauf exception, doivent régler la cotisation CVEC avant de procéder à leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

- Les personnes exonérées de CVEC :
 - Les étudiants boursiers
 - Les personnes en formation professionnelle et dont la formation est prise en charge par l'employeur

3. Quand et comment s'acquitter de la CVEC ?

La CVEC est à payer impérativement **avant de procéder à l'inscription** dans un établissement d'enseignement supérieur. Une attestation de paiement de la contribution vie étudiante et de campus vous sera d'ailleurs demandée au moment de votre inscription. Si vous n'en êtes pas redevable, un système de détection automatique met à votre disposition le document.

Le paiement peut s'effectuer **par carte bancaire** en vous connectant sur la plateforme <https://cvec.etudiant.gouv.fr> Votre justificatif d'acquiescement de la CVEC est téléchargeable immédiatement.

Si vous n'avez pas de carte bancaire, vous pouvez vous rendre dans un bureau de tabac agréé NIRIO pour payer **en espèces**. Aucun frais de gestion ne vous sera demandé.

4. Comment demander un remboursement ?

Les demandes de remboursement au titre de la rentrée 2026/2027 se feront via le site web CVEC. Les modalités seront précisées ultérieurement. En général, elles se font entre la mi-septembre et la fin mai à condition d'être dans l'un des cas suivants :

- être boursier ou le devenir en cours d'année
- être finalement entré dans un cursus exempté de la contribution

Inscription à l'Université de Strasbourg (UNISTRA)

L'inscription s'effectue en ligne via le site de l'UNISTRA :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide-1>

Pour la rentrée 2026, les inscriptions sont possibles à partir du 26 juin 2026 à 9h00.

Pour pouvoir effectuer les démarches en ligne, il faut d'abord payer la CVEC.

Le certificat de scolarité UNISTRA 2026/2027 est à déposer en même temps que le dossier d'inscription.

1. A quoi sert l'inscription administrative à l'UNISTRA ?

L'inscription administrative à l'Unistra est obligatoire pour tous les étudiants infirmiers inscrits dans Alsace, celle-ci permet l'accès au **compte ERNEST**, à la **plateforme MOODLE** (cours en ligne) et à la **messagerie UNISTRA**. Les étudiants infirmiers bénéficient des mêmes droits et avantages que tout autres étudiants (carte étudiant, Pass campus, accès aux bibliothèques, restaurants universitaires et offre sportive, culturelle de l'Université).

2. Quelles sont les modalités d'inscriptions à l'UNISTRA ?

Les étudiants doivent s'inscrire à l'IFSI où ils souhaitent suivre leur formation et sur le site de l'UNISTRA.

(Les 2 inscriptions sont complémentaires, vous ne pouvez pas valider votre inscription à l'IFSI sans l'inscription à l'UNISTRA)

L'inscription à l'UNISTRA n'est valide que pour une seule année de formation, **elle est à renouveler chaque année durant les 3 années de formation.**

Les futurs étudiants en 1ère année doivent s'inscrire sur le site de l'UNISTRA en indiquant leur code CVEC et leur identifiant PARCOURSUP.

Les étudiants infirmiers n'ont pas de frais de scolarité à payer. (Il est impératif de remplir tous les champs demandés)

- Sur la page « données annuelles », compléter la partie concernant l'inscription en IFSI. Ces données sont nécessaires pour ne pas générer de frais de scolarité
- « Si vous êtes inscrit dans un autre établissement ? », il faut choisir « Etablissement Formations Paramédicales/Sociales »
- Il faut également choisir le département entre Bas-Rhin et Haut-Rhin puis choisir dans le menu déroulant l'IFSI de rattachement.
- Pour terminer, il faut cocher « oui » pour bien maintenir votre inscription.

➤ **Si ces champs sont correctement renseignés, aucun frais de scolarité ne vous sera demandé.**

Lors d'une première inscription en ligne, il est nécessaire de déposer les 4 pièces justificatives demandés sur le site de l'UNISTRA :

- La copie de votre pièce d'identité
- Une photo d'identité récente au format JPEG ou PNG (PDF refusé)
- Une copie du dernier diplôme obtenu ou la copie du relevé de notes du Baccalauréat
- Une copie de l'attestation JDC (Journée Défense et Citoyenneté)

➤ **Si les pièces sont invalides ou périmées, l'inscription est rejetée.**

3. Comment activer le compte UNISTRA ?

Les étudiants infirmiers doivent activer leur compte UNISTRA sur ERNEST dès la confirmation de leur inscription. La connexion à ce compte s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe choisi par l'étudiant lors de son activation. (Seul l'étudiant peut connaître son mot de passe)

Lors de la perte de ce mot de passe, il est possible de le réinitialiser ou de contacter le service informatique de l'Unistra.

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION 2026 PAR LA REGION GRAND EST

Promotion 2026/2029

A LIRE ATTENTIVEMENT

Les informations figurant dans le dossier apprenant sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2026/2027

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées.

Seuls les apprenants remplissant les conditions d'éligibilité fixées par la Région pourront bénéficier de la gratuité de leurs frais de formation.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le début de la formation. L'accord ou le refus de prise en charge vaut pour tout le cursus, même si le profil de l'étudiant change en cours de formation.

Ne pas confondre la prise en charge des frais de formation et la rémunération durant la formation

Les frais de formation (8200€/an) peuvent être pris en charge par :	Rémunération mensuelle possible de l'apprenant durant la formation :
<ul style="list-style-type: none"> • La Région Grand Est • L'employeur • Un organisme de reconversion professionnelle (Transition Pro, France Travail, ...) selon critères d'éligibilité • L'apprenant 	<ul style="list-style-type: none"> • L'employeur • Allocation chômage • Bourse d'études • Aucune rémunération

Le dossier comporte plusieurs parties à renseigner selon votre profil :

- **Fiche de renseignements – Situation de l'apprenant (Fiche 1)**
- **Attestation sur l'honneur (Fiche 2)**
- **Attestation France Travail (Fiche 3) uniquement pour l'apprenant qui bénéficie du statut « demandeur d'emploi non démissionnaire »**
 - Renseignements à compléter par l'apprenant
 - Renseignements à compléter par France Travail

Ce dossier est à remettre à l'institut de formation lors de votre rendez-vous d'admission, dûment complété et accompagné de l'ensemble des justificatifs demandés page suivante impérativement avant le démarrage de la formation.

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNÉ POURRA ETRE REJETÉ ET ENTRAÎNERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE FORMATION PAR LA REGION GRAND EST

Vous êtes jeune de – de 26 ans en poursuite d'études

- un CV actualisé
- un certificat de scolarité, soit de l'année 2025/2026 soit de l'année 2024/2025

Vous êtes demandeur d'emploi (non démissionnaire entre le 28 février 2026 et le 31 août 2026)

- un CV actualisé
- la copie de votre dernier contrat de travail signé entre le 28 février 2026 et le 31 août 2026
- l'attestation UNEDIC
- attestations URSSAF des 6 derniers mois avant l'entrée en formation si vous êtes auto-entrepreneur
- si vous étiez en CDI, la copie de votre courrier de rupture conventionnelle ou tout autre document justifiant de la fin de contrat (courrier de licenciement, ...)

Vous êtes salarié(e)

• vous avez un CDD qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation

- un CV actualisé
- la copie de votre dernier contrat de travail signé entre le 28 février 2026 et le 31 août 2026

• vous avez un CDI avec une rupture conventionnelle ou un licenciement daté(e) au plus tard à la veille de la rentrée

- un CV actualisé
- la copie du contrat de travail signé entre le 28 février 2026 et le 31 août 2026
- la copie de votre courrier de rupture conventionnelle ou tout autre document justifiant de la fin de contrat (courrier de licenciement, ...)

• vous êtes financé par votre employeur ou un OPCO (Transition Pro Grand Est, OPCO Santé, ANFH, ...)

- un CV actualisé
- la copie du courrier de prise en charge de votre employeur ou de l'OPCO
- l'attestation de prise en charge par l'employeur complétée et signée (document fourni par l'IFSI)

Vous êtes sans prise en charge des frais de formation

- un CV actualisé
- l'attestation de prise en charge individuelle complétée et signée (document fourni par l'IFSI)
- l'attestation de mobilisation du compte CPF (avec le montant)

Vous êtes de nationalité hors Union Européenne

- la copie de votre titre de séjour en vigueur à la date de la rentrée en formation

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

INFORMATIONS ETABLISSEMENT

Civilité : Madame Monsieur

Nom - Prénom :

Qualité :

Etablissement :

Adresse :

Code Postal : Ville :

atteste de l'inscription à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Pays d'Erstein, se déroulant à temps complet **du 31 août 2026 au 6 juillet 2029**, de :

Civilité du salarié : Madame Monsieur

Nom – Prénom du salarié :

L'établissement s'engage :

- à verser les droits d'inscription d'un montant de 178 € par année de formation Oui Non
- à verser les frais de déplacement durant les stages Oui Non
- à verser au Centre Hospitalier d'Erstein la totalité des frais de formation s'élevant à **24 600 €** (8 200 € x 3 ans)

Deux factures seront établies par année scolaires au prorata des mois d'enseignements dispensés.

- **pour l'année scolaire : sept 26 – juillet 27 : 8 200 €**
 - au titre de l'année 2026 : 3 280 €
 - au titre de l'année 2027 : 4920 €
- **Pour l'année scolaire : sept 27 – juillet 28 : 8 200 €**
 - au titre de l'année 2027 : 3 280 €
 - au titre de l'année 2028 : 4920 €
- **Pour l'année scolaire : sept 28 – juillet 29 : 8 200 €**
 - au titre de l'année 2028 : 3 280 €
 - au titre de l'année 2029 : 4920 €

Les frais de formation seront pris en charge par :

- L'OPCO de l'établissement :
- Le plan de formation de l'établissement

Fait à : le :

Signature de l'employeur :

Cachet de l'établissement



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDELLE

COORDONNEES DE L'ETUDIANT

Civilité : Madame Monsieur

Nom - Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Année de réussite au concours :
Formation menant au diplôme d'Etat de : **Diplôme d'Etat d'Infirmier**

ORGANISATION DE LA FORMATION

Institut de formation de : **Centre Hospitalier d'Erstein**
Date de la rentrée scolaire : **31 août 2026**
Promotion : **2026 / 2029**
Nombre d'années de formation : **3 ans**
Durée de la formation en heures : **4 620 heures**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Coût de la formation

Coût annuel des frais de formation : **8 200 € (fixé par le Région Grand Est)**
Coût global pour tout le cursus de formation : **24 600 €**
Montant annuel des droits d'inscription : **178 €**

Modalités de paiement

Deux factures seront établies par année scolaire au prorata des mois d'enseignements dispensés au titre de l'année civile.

Le règlement des frais de formation se fera auprès du Trésor Public dès réception de la facture.

Un échelonnement des paiements peut être proposé par le Trésor Public en cas de difficultés financières sur demande de l'étudiant.

Conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation

Si l'étudiant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) dûment reconnue, les frais de formation seront recalculés au prorata de la durée de présence effective en formation.

Les frais d'inscription de 178 € resteront dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, ...), sauf pour les étudiants boursiers qui bénéficient d'une exonération.

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE PERSONNEL

Je certifie avoir reçu une information sur cette formation et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand Est consultables sur le site de la région à l'adresse suivante : <http://www.fss.grandest.fr>

La Région Grand Est finance les formations initiales en soins infirmiers des jeunes en poursuite d'études et des demandeurs d'emploi non démissionnaires (sauf cas particuliers rémunérés).

N'étant pas éligible à une prise en charge régionale :

Je m'engage à mobiliser mon Compte Personnel de Formation (CPF) pour la première année de formation (**coût : 8 200 €**) à hauteur de €
et m'engage à abonder la différence à hauteur de €.

Je m'engage à effectuer les démarches administratives pour obtenir le dispositif compensatoire des frais de formation de la deuxième et troisième année qui seront pris en charge par la Région Grand Est.

Mon employeur ou l'Organisme Paritaire Collecteur (OPCO) auquel je suis affilié accepte de financer une partie de frais de formation, soit €.

Je m'engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit €.

Je ne dispose pas de Compte Personnel de Formation (CPF) et m'engage à payer l'intégralité du coût de la formation, soit **24 600 €** et pour les 3 années de formation auxquels s'ajoutent les droits d'inscription de 178€ par année de formation, soit **534 €**.

Fait à : le :

Signature de l'apprenant :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT

IDENTITE DE L'APPRENANT

Civilité :

Nom de naissance : Nom d'usage (marital) :

Prénoms :

Adresse postale :

CP : Ville :

Etat civil : (cochez la case correspondant à votre situation)

Célibataire Veuf(ve)

Marié(e)/Pacsé(e) Divorcé(e)

Vie maritale

Date de naissance :

Téléphone :

Personne reconnue travailleur handicapé (O/N) ?

Adresse électronique :

PARCOURS SCOLAIRES

Dernier diplôme obtenu (niveau le plus élevé) :

Année d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité/discipline/série
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de sortie de formation initiale (études) :

Année scolaire	Cursus de formation	Etablissement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION (si concerné)

**ANTECEDENTS PROFESSIONNELS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SUR LES DEUX DERNIERES ANNEES AVANT L'ENTREE EN FORMATION
POUR TOUTES LES FORMATIONS**

Date d'embauche (jj/mm/aaaa)	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat (CDD-CDI-Fonctionnaire-Intérimaire- Contrat en alternance-Contrat aidé- Contrat civique-Contrat volontariat...)	Temps de travail	Nature de la fin du contrat (fin de contrat-fin d'intérim-licenciement- rupture conventionnelle- démission-rupture d'un commun accord,...)	Date de fin ou de rupture de contrat (jj/mm/aaaa)

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : déclare avoir pris connaissance :

- du coût pédagogique de la formation :

Tarif applicable par année ou par session de formation :	8 200 €
Autres frais à charge de l'apprenant :	178 € 105 €

- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de prise en charge des formations)

- et j'atteste :

remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :

- Jeune de -26 ans en poursuite d'études (certificat de scolarité 2024/2025 ou 2025/2026) à transmettre à l'institut à l'entrée en formation
- Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de l'année de sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report) - (hors formation AS et AP)
- Salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire pour les formations d'AS, AP et d'AMBU
- Salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur ou égal à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation
- Salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excède pas 720 € par mois

financer la formation à titre personnel étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région

bénéficier de la prise en charge du coût pédagogique par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, OPCO, ANFH, France Travail, plan de formation employeur...)

mobilisation de mon CPF + le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur :

Je m'engage à :

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formation ou par
- remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- être assidu durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

FORMATIONS SANITAIRES et SOCIALES

Document à renseigner pour toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi

IDENTITE DE L'APPRENANT

Nom de naissance et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

PROJET DE FORMATION

Etablissement de formation :

Formation suivie :

Lieu de formation :

Année scolaire ou universitaire :

Année de réussite aux sélections :

Date de la rentrée :

Période de référence :

du :

au :

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS (à compléter pour toutes les formations)

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence qui **démarre 6 mois avant la date de rentrée de l'année de sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report) - (cette période ne concerne pas les formations AS et AP) :**

soit :

du : 28 février 2026

au : 31 août 2026

Date d'embauche (jj/mm/aaaa)	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat (CDD-CDI-Fonctionnaire-Intérimaire-Contrat en alternance-Contrat aidé-Contrat civique-Contrat volontariat...)	Temps de travail	Nature de la fin du contrat (fin de contrat-fin d'intérim-licenciement-rupture conventionnelle-démission-rupture d'un commun accord,...)	Date de fin ou de rupture de contrat (jj/mm/aaaa)

Le changement de situation lié à l'entrée en formation doit être signalé à France Travail dans le mois qui précède la rentrée.

Je soussigné(e) :

- atteste remplir les critères d'éligibilité fixés par la Région Grand Est - tels que rappelés dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations",
- déclare avoir cessé toute activité professionnelle salariée ou non salariée et ne plus être lié contractuellement à un employeur (sauf en cas d'activité réduite si la quotité de travail est inférieure ou égale à 18h/semaine ou 78h/mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation),
- et ne pas être placé(e) soit en disponibilité de la fonction publique, soit en congé (congé de formation, congé sabbatique, congé parental...).

J'autorise France Travail à transmettre les informations ci-après à la Région.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

PARTIE A RENSEIGNER PAR FRANCE TRAVAIL

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Fiche 3

Nom de naissance et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Période de référence :

du :

28 février 2026

au : 31 août 2026

(cette période ne concerne pas les formations AS et AP)

- l'apprenant est inscrit en tant que demandeur d'emploi (à compléter obligatoirement pour toutes les formations) :

N° d'identifiant France Travail :

depuis le :

est inscrit en catégorie :

depuis le :

dernier jour d'actualisation :

justifie d'une activité déclarée à cette date (O/N) :

- l'apprenant justifie du statut suivant, au cours de la période de référence (à compléter obligatoirement pour toutes les formations) :

non démissionnaire

démissionnaire pour motifs légitimes reconnus **exclusivement** par la Région Grand Est soit : rupture d'un contrat aidé, emploi avenir ou service civique... - pour cause de non paiement des salaires - pour suivre le conjoint suite à mutation ou mariage - pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil - pour cause de violences conjugales - pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail

non renouvellement de CDD

autre motif de rupture *

*Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Convention de Reclassement Personnalisé (CRP), démission, démission contrat 18 h/semaine au maximum, licenciement, rupture conventionnelle/amiable, fin de contrat, dispositif démission-reconversion

Date de la rupture :

non défini, France Travail n'étant pas en mesure de vérifier la situation de l'apprenant et d'attester de son statut au regard des critères fixés par la Région Grand Est

- son projet de formation professionnelle a fait l'objet d'une validation auprès d'un conseiller : (France Travail, Mission locale, Cap Emploi ou Conseil Départemental).

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

Agence :

Lieu :

Date :

Signature et cachet de France Travail

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

Lieu :

Date :

Signature et cachet si suivi par
Mission Locale, CAP EMPLOI ou Conseil Départemental

Secteur Sanitaire et Social

DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge des **formations sanitaires et sociales** :

- Ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse).
- Moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^e année en conseiller économie sociale et familiale.

RENTRÉE DE **SEPTEMBRE 2026**
ET **PREMIER TRIMESTRE 2027**



Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !



Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale !

VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

1

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2024-2025 ou 2025-2026) pour une formation reconnue RNCP ou assimilé

Toute formation non reconnue RNCP ou assimilé



Le statut de jeune moins de 26 ans en poursuite d'études est prioritaire



VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

2

Vous êtes non démissionnaire au cours de la période de référence* qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report)



Possibilité de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure dérogatoire.

***PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation. Cette période de référence ne s'applique pas aux formations D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE.**

Vous avez démissionné pour **l'un des motifs suivants** :

Vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence* qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de la sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report)

- **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- Pour suivre **son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- Pour cause de **violences conjugales** ;
- Pour cause **d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail.**

Le dispositif «DÉMISSION RECONVERSION» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

Vous avez démissionné **avant la période de référence.**
Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD.**





Vous êtes éligible à la prise en charge régionale !



Vous n'êtes pas éligible à la prise en charge régionale !

VOUS ÊTES SALARIÉ

3

- Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure ou égale à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- Votre **contrat travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ou au **plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 720 euros.



Obligation de mobiliser votre Compte Personnel de Formation (CPF) et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure dérogatoire

- Vous avez gardé **un lien juridique avec un employeur**
- Vous êtes en **congé parental** ;
- Vous êtes en **congé sabbatique, en disponibilité, en congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale, ...**
- Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 720 euros.



L'inscription à France Travail est **obligatoire** 



PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- **Attestation dûment complétée par France Travail** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- **Attestation Unedic ou à défaut les contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.

Les principales aides financières (*Liste non exhaustive*)

1. Les bourses d'études

La Région peut vous accorder une bourse d'études sous conditions de ressources. Cette aide financière est destinée à financer les frais liés à la formation. Les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation à la CVEC ainsi que des frais annuels d'inscription. Les demandes sont à faire sur Internet : <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

Procédure de demande de bourse ci-après.

2. Les demandeurs d'emploi à France Travail

Si vous avez travaillé et êtes demandeur d'emploi, vous avez peut-être droit à une allocation Aide de Retour à l'emploi (ARE). Veuillez vous renseigner concernant vos droits à l'antenne France Travail de votre domicile dès votre inscription aux épreuves de sélection en prenant contact avec un conseiller France Travail.

Condition d'affiliation pour une ouverture de droits : Le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (ce qui correspond environ à 6 mois) dans les **24 derniers mois** à la date de fin du contrat de travail pour les personnes âgées de moins de 53 ans ou dans les **36 derniers mois** pour les personnes de 53 ans et plus.

ATTENTION ! Vous ne pouvez pas cumuler la bourse d'études et l'indemnité France Travail.

3. Le congé individuel de formation (salarié du secteur privé)

Si vous avez exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans vous pouvez mobiliser un congé individuel de formation pour le financement de votre formation professionnelle.

Votre employeur (ou l'organisme auprès duquel il cotise) peut vous octroyer le maintien de tout ou partie de votre salaire pendant maximum trois ans et le paiement de tout ou partie des frais de formation.

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Les OPCA sont chargés de conseiller leurs adhérents (les dispositions spécifiques sont consultables sur leur site internet) et de redistribuer les fonds issus des cotisations employeurs destinés à la formation.

Les dossiers de financement doivent être instruit **impérativement avant la rentrée** sous risque d'un refus de prise en charge.

4. La promotion professionnelle (salarié du secteur public)

Si vous avez exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans vous pouvez mobiliser un congé de formation professionnelle pour le financement de sa formation professionnelle.

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver le bénéfice de leur traitement durant leur scolarité (Décret n°90-319 du 5 avril 1990) si le directeur donne son accord.

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA). Les OPCA sont chargés de conseiller leurs adhérents (les dispositions spécifiques sont consultables sur leur site internet) et de redistribuer les fonds issus des cotisations employeurs destinés à la formation.

Les dossiers de financement doivent être instruit **impérativement avant la rentrée** sous risque d'un refus de prise en charge.



PROCEDURE DE DEMANDE DE BOURSE

Promotion 2026/2029

Dans le cadre de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale d'études pour les formations sanitaires et sociales, l'accès au site spécifique du Conseil Régional Grand Est sera ouvert à compter du **1^{er} juillet 2026** à l'adresse suivante : <https://messervices.grandest.fr/>.

Le code d'accès spécifique pour l'IFSI d'Erstein est :

XQHUmG1

Ce code est **confidentiel** et destiné uniquement aux étudiants inscrits en formation à l'IFSI du Pays d'Erstein.

Date d'entrée en formation pour l'année scolaire 2026/2027 : 31/08/2026

Date de fin de formation pour l'année scolaire 2026/2027 : 25/06/2026

Durée annuelle de formation pour l'année scolaire 2026/2027 : 1540 heures

Le site sera clôturé le 30 septembre 2026.

Vous disposez du délai ci-dessus pour télé-déclarer votre dossier de demande de bourse régionale d'études. La demande de bourse doit être créée en ligne et déposée sur le site internet dédié, puis complétée dans les délais fixés. Toute la procédure s'effectue par voie dématérialisée.

La déclaration peut se faire à tout moment depuis un ordinateur situé en un point quelconque du territoire y compris à l'étranger. Des scanners sont à votre disposition à l'IFSI en salle informatique.

Le RIB à fournir doit dater de moins de **2 mois**.

Si vous êtes demandeur d'emploi à la veille de la rentrée, veuillez le signaler. Voir fenêtre « *Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure* ».

L'avis d'imposition est celui de **l'année 2026 sur les revenus 2025**.

Le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la **rentrée 2025/2026 ou 2026/2027**.

Vous trouverez sur le site mentionné ci-dessus la procédure vous permettant de déposer une demande de bourse ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir.

CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Ce dossier médical est à rendre dès que possible et en tout état de cause au plus tard le jour de la rentrée administrative, COMPLET.

POINT DE VIGILANCE

Débuter rapidement le schéma vaccinal pour l'hépatite B

Schémas valides :

- Soit : M0 – M1 puis rappel à M6 (réalisé avant l'entrée en stage)
- Soit : M0 – M1 – M2 puis rappel à M12
- Soit schéma rapide : J0 – J7 – J21 puis rappel à M12

L'entrée en stage n'est possible qu'avec 3 injections réalisées sur l'un des schémas valide 1 mois avant l'entrée en stage (Le 1^{er} stage débute en novembre 2026)

Vous devez présenter, lors de votre inscription à l'Institut de formation :

- L'attestation médicale de vaccinations obligatoires complétée et signée par votre médecin traitant,
- Une copie de vos certificats de vaccination, (carnet de vaccination),
- Les résultats de la sérologie de l'hépatite B,
- Le compte rendu de la radio du thorax datée de moins de 3 mois à la date de la rentrée

Les vaccinations obligatoires sont :

- DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio selon le calendrier vaccinal en vigueur
- Hépatite B
 - Un schéma vaccinal complet (schéma classique ou rapide)
 - Et un dosage des anticorps anti-HBs et anti-HBc ainsi que le dosage des antigènes HBs.
- Un test tuberculinique daté de moins de 3 mois à la date de la rentrée

Courrier à remettre à votre médecin traitant accompagné de l'attestation médicale de vaccination à compléter

Cher confrère,

Les étudiants des filières paramédicales doivent impérativement répondre aux obligations vaccinales des professionnels de santé (l'Article L.3111-4 du Code de la Santé Publique). Afin de pouvoir effectuer leurs stages, lors de son inscription définitive dans un école de la fonction publique hospitalière, l'étudiant doit fournir au service de santé au travail un dossier complet comprenant :

Les vaccinations obligatoires :

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite) ou DTCogPolio, selon le calendrier vaccinal en vigueur.
- Hépatite B* :
 - un schéma vaccinal complet (schéma classique ou rapide)
 - et un dosage des anticorps anti-HBs (si un taux d'anti-HBs entre 10 et 100 UI/l complété d'un taux d'anti-HBc).

Un test tuberculinique : datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée (sauf contre-indication médicale notifiée), avec un résultat noté en millimètres d'induration.

En présence d'une preuve vaccinale, si le test est négatif, il n'est pas recommandé de revacciner.

Le compte-rendu de la radiographie du thorax, datant de moins de 3 mois, à la date de la rentrée (sauf contre-indication)

Certains vaccins sont fortement recommandés mais non obligatoires :

- Vaccin coqueluche (lors d'un rappel DTP)
- Vaccin ROR : 2 injections ou sérologies positives rougeole et rubéole pour les femmes, rougeole et oreillons pour les hommes.
- En l'absence d'antécédent de varicelle, une sérologie varicelle.

Merci de veiller à la mise à jour des vaccinations et remettre l'attestation médicale ci-joint à l'étudiant complété et signé par vos soins.

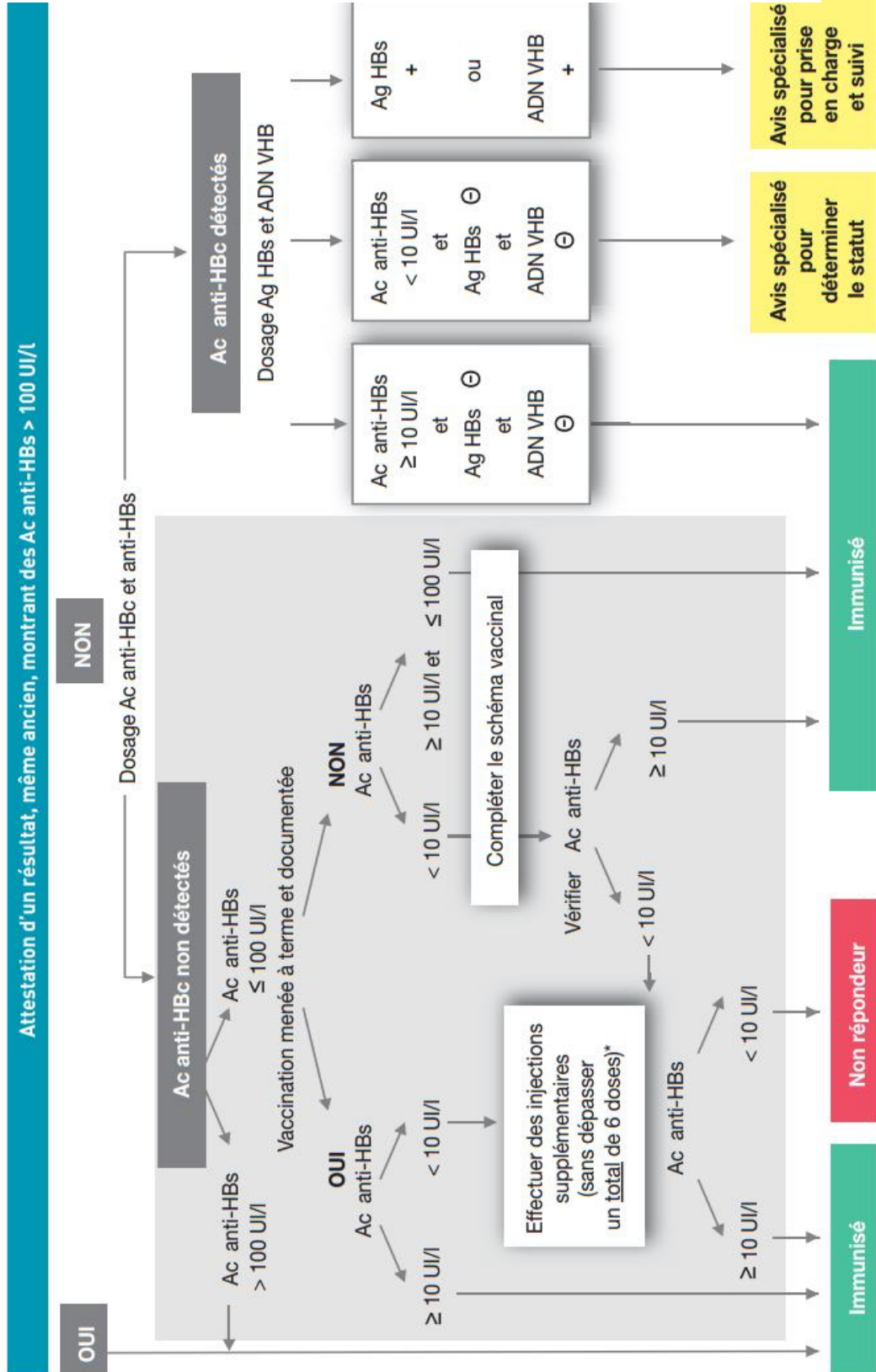
Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez nous contacter au service de santé au travail du Centre Hospitalier d'Erstein au : 03 90 64 22 49.

Médecine du travail
Centre Hospitalier d'Erstein

- **Hépatite B** :
Annexe 1 : Conduite à tenir pour la vaccination

3.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

Annexe 1 : conduite à tenir pour la vaccination de l'hépatite B



Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé	ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE	V8-05/2025
Direction de l'Offre Sanitaire		

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE

Nom de l'étudiant / élève :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Âge :

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUCHE (DTPC)

1ère injection le : /...../.....	1 ^{er} Rappel : /...../.....	Âge :
2ème injection le : /...../.....	2 ^{ème} Rappel : /...../.....	Âge :
3ème injection le : /...../.....	3 ^{ème} Rappel : /...../.....	Âge :
	4 ^{ème} Rappel : /...../.....	Âge :
	5 ^{ème} Rappel : /...../.....	Âge :

HÉPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire** pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	Immunisé
	10 -100 UI/L	Réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : **CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉE RÉFÉRENT ARS**

Immunisation : Oui Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		

Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
Infections à méningocoques (rattrapage ACWY de 15 à 24 ans)**		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

**[Méningites et septicémies à méningocoques | Vaccination Info Service](#)

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

Fait à, le

SIGNATURE DU MÉDECIN :

CACHET :

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site Vaccination InfoService.fr

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

